



MAIRIE DE  
ROQUECOURBE  
81210

# CONSEIL MUNICIPAL

## Procès-Verbal de la séance du Mardi 29 octobre 2024

Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 entrée en vigueur  
depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022  
Article L 2121-15 du CGCT

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf octobre, à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel PETIT, Maire.

**Étaient présents** : BOMPAR Claude - CANCIAN Ludovic - CHACON Mathias - GRANDCOLAS Sophie - LANTA Jean-Marc - MEUNIER Roger - PETIT Michel - PINOTIE Gérard - SEGUIER Florence - TABERNA Françoise.

**Étaient absents** : BENITO Richard ayant donné pouvoir à MEUNIER Roger - COMBES Gilles ayant donné pouvoir à PETIT Michel - CROS Arlette ayant donné pouvoir à CHACON Mathias - FIORIO Anaïs ayant donné pouvoir à CANCIAN Ludovic - MAERTENS Yvan ayant donné pouvoir à PINOTIE Gérard - MOTTLO Cédric - PELFORT Myriam ayant donné pouvoir à SEGUIER Florence - PERRICHON Elsa, excusée - VERNERET Elisabeth ayant donné pouvoir à TABERNA Françoise.

Monsieur Ludovic CANCIAN a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 10 septembre 2024.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

*Monsieur le Maire informe l'assemblée que le point 8 de l'ordre du jour, portant sur l'octroi de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement aux agents de police municipale, ne pouvait être traité à ce stade. En vertu de la réglementation en vigueur, cette décision doit être précédée d'un avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion, qui n'a pas encore rendu son avis*

### **1°) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR PROJETS SPECIFIQUES**

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'occasion du vote du budget primitif, une enveloppe de 5 000 € avait été allouée pour soutenir des actions spécifiques organisées par les associations de la Commune.

Lors du précédent Conseil Municipal du 10 septembre 2024, une somme de 2 400 € a été octroyée à quatre associations.

La Commission "Associations, animations et communication", qui s'est réunie le 16 octobre 2024, a examiné les dossiers soumis par trois associations et propose les attributions suivantes :

- 500 € à l'Association des Parents d'élèves pour l'organisation du marché de Noël qui se tiendra le 24 novembre ;
- 770 € à l'association D'hier à Aujourd'hui pour l'installation de la signalétique sur les chemins de randonnée ;
- 1 300 € à l'association Camin Castres Montagne pour la rénovation de la halte ferroviaire de La Cazalié.

Deux conseillers municipaux, membres de l'association Camin Castres Montagne, ont exprimé leur souhait de ne pas prendre part au vote.

Après débats et échanges, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, (15 voix pour et 2 abstentions), d'approuver ces propositions et d'attribuer les subventions mentionnées aux associations concernées.

## **2°) MAINTIEN DU PARTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A COMPTE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

Monsieur le Maire rappelle le principe de la taxe d'aménagement qui est un impôt perçu par la commune et le département sur les opérations soumises à permis de construire ou d'aménager ou à déclaration préalable de travaux.

Monsieur le Maire rappelle que les modalités de partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal demeurent applicables et permettent le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences).

Les 16 communes membres de la communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux (CCSVP) sont couvertes par un plan local d'urbanisme intercommunal et ont chacune institué un taux de taxe d'aménagement. Conformément aux conditions de reversement de la taxe d'aménagement communale à l'EPCI définies en 2022 et 2023, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 les communes concernées continueront de reverser à la CCSVP un pourcentage de leur taxe d'aménagement selon des critères définis comme suit :

- Construction située dans une zone d'activités intercommunale : taux de 90 % pour la CCSVP, 10 % pour la commune
- Construction réalisée par la CCSVP et donnant lieu à une prise en charge financière de la CCSVP pour certains types de réseaux : taux de 25 % pour l'EPCI, 75 % pour la commune
- Autres constructions : 5 % pour l'EPCI, 95 % pour la commune

Les modalités de reversement sont précisées comme suit :

- Le reversement à la CCSVP du produit de la taxe d'aménagement perçue et entrant dans le champ d'application est annuel.
- L'année N+1, la commune reversera à la CCSVP la part communale de la taxe d'aménagement perçue l'année N.
- Au plus tard le 15 février de chaque année, la commune transmettra à la CCSVP une copie des éléments liquidés l'année N-1, afin de faciliter les prévisions budgétaires.
- Les reversements seront imputés en section d'investissement.

Monsieur le Maire expose que les services de la fiscalité directe locale ont confirmé la nécessité que les 16 communes membres de la CCSVP valident ces critères et modalités de reversement par délibérations concordantes.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de maintenir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 les conditions de reversement de la part communale de taxe d'aménagement à la CCSVP, conformément aux critères et aux modalités de reversement ci-dessus énoncés.

**CONFIRME** le principe de délibérations concordantes à prendre par les 16 communes membres de la CCSVP.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Interrogé par Monsieur Roger MEUNIER sur l'évolution possible du taux de cette taxe, Monsieur le Maire a indiqué que, pour l'instant, il était maintenu à 3%.*

*Enfin, Monsieur Ludovic CANCIAN souhaite obtenir des précisions sur le fonctionnement de la taxe d'aménagement. Monsieur le Maire explique qu'elle est due par tout porteur de projet lors de la délivrance d'un permis de construire et que son montant est calculé en fonction de la surface créée. Il ajoute que 5% de cette somme est reversée à la Communauté de Communes.*

## **3°) CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE AW 173 – AU PROFIT DE LA PARCELLE AW 099 (Secteur Puech-Cabrié)**

VU les articles 637, 682 et 683 du Code Civil,

VU les articles L. 2241-1 et L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AW n°173, d'une contenance de 112 m<sup>2</sup> et située au lieu-dit « Puech-Cabrié »,

**CONSIDERANT** la demande du propriétaire de la parcelle privée cadastrée AW n° 099 souhaitant obtenir une servitude de passage sur la parcelle communale,

**CONSIDERANT** qu'au vu de la topographie du site, le seul accès à cette parcelle privée ne peut se faire que par la parcelle communale,

**CONSIDERANT** la volonté de la commune de ne pas s'opposer au désenclavement de cette parcelle,

**CONSIDERANT** que les aménagements de la desserte à créer et leurs entretiens seront à la charge du demandeur, il est proposé l'établissement de cette servitude à titre gracieux,

**CONSIDERANT** que les services techniques municipaux seront associés à la définition de ces aménagements,

**CONSIDERANT** les travaux de la commission Urbanisme – Eau, Assainissement et Voirie,

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal, à la majorité (16 voix pour et 1 voix contre), décide :

- D'approuver la création d'une servitude de passage sur la parcelle communale AW 173 (fond servant) au profit de la parcelle privative AW n°099 (fond dominant), telle que figurée en annexe, et dans les conditions ci-dessus précisées,
- De préciser que cette servitude sera d'une largeur maximale de 4 m linéaire, aérienne pour le passage de piétons et véhicules légers, et souterraine pour le passage de tous réseaux,
- De préciser que cette servitude s'effectuera sous forme d'acte notarié et que les frais d'acte, et autres frais afférents, seront à la charge du demandeur,
- De préciser que les aménagements de la desserte à créer et leurs entretiens seront à la charge du demandeur,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Monsieur Gérard PINOTIE informe l'assemblée que l'approbation du permis de construire de Monsieur Guillaume ROLLAND, sollicitant la construction d'une maison d'habitation, est conditionnée par la création d'une servitude de passage sur une parcelle communale. Il a précisé que bien qu'un accord verbal ait été donné à un voisin il y a environ trente ans, une formalisation écrite est désormais nécessaire.*

*Cette décision suscite un débat sur l'intérêt pour la commune de créer cette servitude. Monsieur le Maire souligne que l'entretien de cette servitude incomberait aux bénéficiaires et sera spécifié dans l'acte notarié, dont les frais seront également à leur charge.*

*Monsieur Roger MEUNIER exprime des réserves quant à la création de cette servitude, la considérant comme une source potentielle de problèmes à l'avenir.*

*Monsieur Ludovic CANCIAN quant à lui rappelle qu'il n'est pas dans l'intérêt de la commune de bloquer un permis de construire, d'autant plus que la parcelle concernée, déjà utilisée pour la collecte des déchets et une croix de chemin y est déjà installée, ne nécessiterait pas d'entretien supplémentaire."*

#### **4°) REVISION DES TARIFS REDEVANCE ET FRAIS FIXES D'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est possible de modifier les tarifs de la taxe d'assainissement et des frais fixes (semestriels) y afférent pour l'année 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal une augmentation de **1 %** et de porter :

- la redevance d'assainissement à 1.56 € HT le m<sup>3</sup>

Et :

- les frais fixes d'assainissement à 22.32 € HT

Un conseiller municipal exprime son souhait de ne pas prendre part au vote.

Après discussion, le conseil municipal, arrête les tarifs ci-dessus proposés à l'unanimité (16 voix pour et 1 abstention).

*Monsieur le Maire informe qu'il serait nécessaire de fixer la redevance d'assainissement à 1,60 € afin de pouvoir bénéficier des aides, alors que le tarif actuel est de 1,56 €. Il précise qu'une augmentation progressive devra être mise en place pour combler ce retard.*

*Monsieur Ludovic CANCIAN interroge sur l'intérêt d'une telle augmentation. Monsieur Gérard PINOTIE répond qu'à défaut d'augmentation, les subventions départementales destinées à la rénovation du réseau ne seront pas accordées, car un tarif bas indique un moindre besoin d'aides selon les critères d'attribution.*

*Madame Claude BOMPAR ajoute qu'une telle augmentation représente, pour un foyer moyen consommant 150 m<sup>3</sup>*

d'eau par an, un surcoût annuel d'environ 34 €. Elle souligne cependant que de nombreux administrés critiquent le coût de l'eau, jugé plus élevé que celui pratiqué dans la commune voisine de Castres.

Monsieur Gérard PINOTIE rappelle que cette problématique a été abordée lors de la dernière réunion du Syndicat du Dadou. Il a été reconnu que le prestataire VEOLIA applique des tarifs élevés, en raison de frais importants liés à la gestion du personnel et à l'entretien du réseau.

Madame Claude BOMPAR souhaite connaître la durée du contrat d'affermage signé avec VEOLIA. Monsieur le Maire répond qu'il vérifiera cette information. Monsieur Gérard PINOTIE précise toutefois que le choix de VEOLIA a été effectué par le SIAH du Dadou dans le cadre de cet affermage.

Monsieur le Maire souligne que l'augmentation de la redevance est indispensable pour assurer l'entretien du réseau d'assainissement et le renouvellement des équipements.

Enfin, Monsieur Roger MEUNIER évoque la future transmission de la compétence en matière d'eau et d'assainissement à la Communauté de Communes. Monsieur le Maire informe que le Sénat vient récemment de voter une loi permettant aux communes de décider elles-mêmes de la gestion de cette compétence.

## **5°) MODIFICATION A LA HAUSSE DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN AGENT**

Monsieur le maire expose à l'assemblée la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail annualisé d'un poste permanent d'agent technique, à temps non complet, au service des écoles afin d'intégrer les heures complémentaires régulières effectuées par l'adjoint technique nommé sur cet emploi. Ainsi, le poste augmenterait de 30 h 18 à 35 h par semaine dans le cadre de l'annualisation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Monsieur le maire précise que, s'agissant d'une modification de la durée hebdomadaire d'un emploi supérieure à 10 % du temps de travail initial, elle est assimilée à la suppression de l'emploi d'origine suivie de la création d'un autre poste doté d'un nouveau temps de travail. Cela nécessite l'avis du comité technique ainsi qu'une déclaration de création d'emploi auprès du centre de gestion du Tarn avant la date d'effet.

Après avoir entendu Monsieur le maire et vu l'avis favorable du comité technique en date du 26 septembre 2024, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, - la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, de l'emploi permanent d'agent technique au service des écoles, à temps non complet de 30 h 18 hebdomadaires,

- la création, à compter de cette même date, de l'emploi permanent d'agent technique au service des écoles, à temps complet de 35 h hebdomadaires,

PRECISE - que les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget et aux chapitre et articles prévus à cet effet.

Monsieur le Maire précise que l'agent concerné par cette décision est Madame Célia VITORIA. Il explique qu'actuellement, certains agents effectuent 35 heures par semaine sur des postes prévus pour 20 heures, générant un volume important d'heures complémentaires. Si ce fonctionnement est économiquement avantageux pour la Commune, il n'est toutefois pas favorable aux agents, qui ne cotisent pas pleinement pour leur retraite et leurs droits sociaux.

Afin de remédier à cette situation, il a été décidé que Madame Célia VITORIA passe à temps plein. Cette décision reflète également une volonté de valoriser le travail des agents exemplaires sur lesquels la Commune peut s'appuyer.

Madame Florence SEGUIER ajoute que cette demande d'un passage à 35 heures par semaine avait été évoquée à plusieurs reprises par l'intéressée lors des entretiens individuels.

## **6°) LIGNES DIRECTIVES DE GESTION**

Après échange de vues, les conseillers municipaux souhaitent avoir plus de précisions sur ce point et décident de remettre cette délibération à une autre séance.

## **7°) ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PREVOYANCE » SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DU TARN**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de gestion 81 en date du 14 mai 2024,

Vu la délibération du Centre de gestion 81 n°2024/22 en date du 15 mai 2024 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 81 et le groupement « **Collecteam - Allianz** »,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 2 octobre 2024.

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de gestion 81 a mis en place une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées à compter du 1er janvier 2025, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre de gestion 81 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès du groupement « **Collecteam - Allianz** » pour une durée de six ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2025, pour se terminer le 31 décembre 2030.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

### **Caractéristiques de la convention de participation « prévoyance »**

L'offre de base et ses options se composent ainsi :

<i>Assiette de cotisation / Indemnisation</i>	<i>Sur TBI + NBI + CTI + RI</i>	
	<i>Taux d'indemnisation</i>	<i>Taux de cotisation</i>
<b>Garanties obligatoires</b>		
Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD	<b>90%</b>	<b>2,30 %</b>
<b>Garanties Optionnelles Facultatives</b>		
Option 1 : ITT + Invalidité + Perte de Retraite	<b>90%</b>	<b>2,95 %</b>
Option 2 : Décès – PTIA	<b>100%</b>	<b>+ 0.30 %</b>

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage.

### **Participation financière de l'employeur**

L'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée par le Centre de gestion 81 est conditionnée :

- Au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré à ladite convention de participation.
- A la signature de la convention de gestion entre la collectivité et le Centre de gestion 81.

Le montant de la participation financière peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social.

La participation financière mensuelle est obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur la base d'un montant de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent minimum.

**Vu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré,** le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 81 et le groupement « Collecteam - Allianz »,
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de **10 €** par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré à la convention de participation.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents contractuels en découlant.
- D'inscrire au budget primitif, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents et à la convention de gestion avec le Centre de gestion 81.
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2025 ;

*Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a déjà voté en faveur de la participation à une consultation organisée par le Centre de Gestion (CDG). À ce jour, le CDG propose une convention avec l'opérateur COLLECTEAM, et il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à cette convention.*

*Monsieur Ludovic CANCIAN s'interroge sur l'obligation pour les agents d'adhérer à ce contrat collectif. Monsieur le Maire précise que l'adhésion reste facultative et que chaque agent est libre de faire son propre choix. Cependant, les agents qui choisiraient de ne pas adhérer à ce contrat collectif ne bénéficieront pas de la participation de 10 € versée par la Commune.*

## **8°) CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE ROQUECOURBE ET L'ASSOCIATION UNIS-CITE DANS LE CADRE DU SERVICE CIVIQUE**

- Vu la loi du 10 mars 2010 relative au service civique ;
- Vu la « modalité partenariale » préalable à une convention de mise à disposition de volontaires en service civique via l'intermédiation proposée par Unis-Cité Relais ;
- Considérant la volonté de créer un environnement bienveillant pour les enfants, la Commune de Roquecourbe souhaite offrir aux jeunes l'opportunité de développer leurs compétences sociales et d'explorer le monde à travers des activités ludiques. Pour ce faire, il sera proposé à un(e) jeune volontaire de découvrir le public jeunesse de la commune et de s'impliquer activement dans l'animation, à travers plusieurs missions :
  - o Animer des temps d'activité dans la cour de récréation, avant et après les repas, favorisant ainsi l'interaction et la créativité des enfants.
  - o Contribuer au bon déroulement des repas à la cantine, en assurant une médiation bienveillante et en facilitant la communication entre les enfants.
  - o Participer à la mise en place et à la réalisation d'ateliers d'animation destinés aux groupes d'enfants.
  - o Proposer des animations pour la médiathèque municipale, tout en accueillant et en accompagnant des groupes d'enfants lors de ces temps d'échange.
- Considérant que ces actions entrent dans le champ des thématiques proposées dans le cadre du service civique ;
- Considérant la convention ci-annexée ;

Un conseiller municipal exprime son souhait de ne pas prendre part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (16 voix pour et 1 abstention), autorise la signature de la convention de partenariat avec l'association Unis-cité et tous documents afférents.

*Madame Florence SEGUIER informe qu'un service civique de 24 heures par semaine a été mis en place. Ce service sera dédié à l'appui des agents des écoles pour diverses missions, telles que l'encadrement dans les cours de récréation, le centre de loisirs, ou encore la bibliothèque. Une convention a été proposée par un organisme qui prendra en charge la gestion administrative, tout en laissant à la Commune la responsabilité du recrutement.*

*Elle précise que la personne recrutée sera accompagnée par la mission locale pour résoudre des problématiques de mobilité, notamment parce qu'elle ne dispose pas du permis de conduire.*

*Monsieur Roger MEUNIER commente en indiquant que la gestion administrative liée à ce dispositif ne devrait pas être une charge excessive. Madame Florence SEGUIER lui répond que la décision de déléguer l'administratif a été prise pour éviter de surcharger un service déjà en sous-effectif. Même si cela peut sembler anodin, le manque de personnel administratif ne permet pas d'ajouter des tâches supplémentaires.*

*Madame Sophie GRANDCOLAS s'interroge sur les conditions de recrutement. Madame Florence SEGUIER explique que les critères incluent un âge inférieur à 26 ans et que l'objectif est de permettre une première découverte professionnelle.*

*Monsieur Roger MEUNIER souligne qu'il est important de ne pas donner de faux espoirs à la personne recrutée quant à un potentiel emploi à l'issue de cette mission.*

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Réorganisation des horaires d'accueil administratif :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une personne manque au service administratif depuis le mois de mars et que l'agent chargé de l'accueil est en période de formation. Face à cette situation, il propose de modifier les horaires d'accueil physique et téléphonique en fermant soit le matin, soit l'après-midi, et sollicite l'avis des conseillers municipaux à ce sujet.

Monsieur Roger MEUNIER estime que cette proposition est tout à fait justifiée, soulignant que des mesures similaires sont déjà en place dans d'autres communes.

Monsieur Ludovic CANCIAN suggère d'instaurer un système de filtration des appels téléphoniques, permettant de limiter les appels non essentiels et ainsi d'optimiser le temps de travail des agents.

### **Informations diverses et points abordés :**

Monsieur le Maire partage les informations suivantes :

- **Repas des aînés** : Il se tiendra le dimanche 8 décembre, avec une participation attendue de 120 à 130 personnes.
- **Distribution des sacs poubelles** : Prévue du 6 au 9 novembre à la salle des fêtes de Siloë. Monsieur Ludovic CANCIAN enverra un planning aux élus disponibles pour assurer cette distribution.
- **Marché de Noël** : Organisé par l'Association des Parents d'Élèves des écoles publiques, il se déroulera dans le jardin public le dimanche 24 novembre.
- **Visite de Monsieur Philippe BONNECARRÈRE** : Le député sera présent dans la commune le vendredi 15 novembre. Une réception avec le Conseil Municipal est programmée de 14h00 à 15h30.

### **Bilan d'Octobre Rose :**

Madame Florence SEGUIER présente un récapitulatif des actions menées dans le cadre d'Octobre Rose, telles que la randonnée, le loto, la vente de t-shirts et de gâteaux sur le marché. Ces initiatives ont permis de collecter **3 596 €**, reversés à la Ligue contre le cancer.

Elle informe également que le Téléthon se déroulera lors de la dernière semaine de novembre, chevauchant sur le 1er décembre.

### **Projet de Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) :**

Madame Florence SEGUIER explique qu'un projet de MAM initialement prévu à Burlats a été remis en question. Prévu pour trois personnes, il ne reste désormais que deux participantes, ce qui rend le loyer trop élevé. Les porteurs de projet se sont rapprochés de Hautes Terres d'Oc pour trouver un local. L'ancienne école maternelle avait été envisagée, mais elle nécessite trop de travaux et n'est pas adaptée à l'accueil de jeunes enfants.

Elles recherchent actuellement une maison de plain-pied d'environ 100 m<sup>2</sup> avec un jardin, pour un loyer maximal de 1 000 €. Cette démarche n'engagera aucun coût pour la Commune.

### **Réunions publiques sur les économies d'énergie :**

Monsieur Gérard PINOTIE informe que le Syndicat Départemental d'Électrification du Tarn (SDET) organisera des réunions publiques destinées à aider les administrés à réduire leur consommation d'énergie ou à bénéficier du chèque-énergie.

**Chocolats de Noël :**

Madame Florence SEGUIER distribue le catalogue des chocolats de Noël, vendus au profit de l'Association des Parents d'Élèves des écoles publiques.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures trente.

Le secrétaire de séance,  
Ludovic CANCIAN

Le Maire,  
Michel PETIT.